

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 avril 2014

Étaient présents : Mme Alexandre, M. Cabirol, M. Champagnat, M. Da Cruz, M. Dassa, Mme Delbos, M. Dubois, Mme Duval, Mme Hache, Mme Lépissier, M. Massiou, M. Nominé, Mme Oumrani, Mme Pasquier, M. Pieprz, M. Poline, Mme Sanchez, M. Schoettl, M. Tsalpatouros, M. Vera, Mme Vera, Mme Vervisch

Pouvoirs : Mme Risaliti à Mr Champagnat

Secrétaire de séance : M. Champagnat

Le quorum étant atteint, **Monsieur Bernard VERA**, Maire, ouvre la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour :

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents (pour 23).

2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 07 avril 2014 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents (pour 23).

3. Délibération n°14 : Compte de gestion commune 2013

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 14 régissant la comptabilité des services des communes,

Vu le Budget primitif 2013 de la commune,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées au compte administratif,

Entendu la lecture du compte de gestion pour l'exercice 2013,

Après en avoir délibéré, à la majorité (pour 20 et 3 abstentions),

Prend acte du Compte de gestion 2013 présenté par la receveuse Municipale de Limours qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice excédentaire de **19 665.32 €** dont la balance générale est la suivante :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	3 041 583.81 €
b) Dépenses de l'exercice	2 811 332.82 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	230 250.99 €
d) Résultat Reporté Exercice 2012	407 855.00 €
e) Part affectée à l'investissement (Cpte 1068)	407 855.00 €
f) Résultat de Clôture 2013 (c+d-e)	230 250.99 €

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	1 592 925.63 €
b) Dépenses de l'exercice	1 994 126.08 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	- 401 200.45 €
d) Résultat Reporté Exercice 2012	- 627 854.29 €
e) Restes à réaliser 2012 (RI)	818 469.07 €
f) Résultat de Clôture 2012 (c+d)	-210 585.67 €
g) Résultat Global de l'exercice 2013	19 665.32 €

La présente délibération est adoptée à la majorité (pour 20 et 3 abstentions).

4. Délibération n°15 : Compte administratif commune 2013

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 14 régissant la comptabilité des services des communes,

Vu le compte de gestion de la Receveuse Municipale,

Vu le Budget primitif de la commune pour l'exercice 2013,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par la Receveuse Municipale de Limours,

Considérant que Monsieur le Maire quitte l'assemblée lors du vote,

Entendu la lecture du compte administratif de la commune pour l'exercice 2013,

Après en avoir délibéré, à la majorité (pour 19 et 3 abstentions),

Adopte le Compte Administratif de la commune 2012 présenté par le Maire qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice excédentaire de **19 665.32 €** dont la balance générale est la suivante :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	3 041 583.81 €
b) Dépenses de l'exercice	2 811 332.82 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	230 250.99 €
d) Résultat Reporté Exercice 2012	407 855.00 €
e) Part affectée à l'investissement (Cpte 1068)	407 855.00 €
f) Résultat de Clôture 2013 (c+d-e)	230 250.99 €

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	1 592 925.63 €
b) Dépenses de l'exercice	1 994 126.08 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	- 401 200.45 €
d) Résultat Reporté Exercice 2012	- 627 854.29 €
e) Restes à réaliser 2012 (RI)	818 469.07 €
f) Résultat de Clôture 2012 (c+d)	-210 585.67 €
g) Résultat Global de l'exercice 2013	19 665.32 €

La présente délibération est adoptée à la majorité (pour 19 et 3 abstentions).

5. Délibération n°16 : Compte de gestion assainissements 2013

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 49 régissant la comptabilité des services d'assainissement,

Vu le Budget primitif M49 pour l'exercice 2013,

Considérant que les écritures sont en coïncidence avec ceux du Compte administratif du budget assainissement de la commune pour l'exercice 2013,

Après en avoir délibéré, à la majorité (pour 20 et 3 abstentions),

Approuve le Compte de gestion - assainissement 2013 de la Receveuse Municipale qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice de **139 879.81 €** dont la balance générale est la suivante :

Section d'exploitation

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	54 272.33 €
b) Dépenses de l'exercice	63 129.53 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	- 8 857.20 €
d) Résultat Reporté Exercice 2012	16 661.61 €
e) Part affectée à l'investissement (Cpte 1068)	- €
f) Résultat de Clôture 2013 (c+d-e)	7 804.41 €

Section d'investissement

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	888 121.22 €
b) Dépenses de l'exercice	785 889.29 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	102 291.93 €
d) Résultat Reporté Exercice 2012	29 783.47 €
e) Résultat de Clôture 2013 (c+d)	132 075.40 €

La présente délibération est adoptée à la majorité (pour 20 et 3 abstentions).

6. Délibération n°17 : Compte administratif assainissements 2013

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 49 régissant la comptabilité des services d'assainissement,

Vu le Budget primitif assainissement de la commune pour l'exercice 2013,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par la Receveuse Municipale de Limours,

Considérant que Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote,

Après en avoir délibéré, à la majorité (pour 19 et 3 abstentions),

Adopte le Compte Administratif - assainissement 2013 présenté par le Maire qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice de **139 879.81 €** dont la balance générale est la suivante :

Section d'exploitation

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	54 272.33 €
b) Dépenses de l'exercice	63 129.53 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	- 8 857.20 €
d) Résultat Reporté Exercice 2012	16 661.61 €
e) Part affectée à l'investissement (Cpte 1068)	- €
f) Résultat de Clôture 2013 (c+d-e)	7 804.41 €

Section d'investissement

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	888 121.22 €
b) Dépenses de l'exercice	785 889.29 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	102 291.93 €
d) Résultat Reporté Exercice 2012	29 783.47 €
e) Résultat de Clôture 2013 (c+d)	132 075.40 €

La présente délibération est adoptée à la majorité (pour 19 et 3 abstentions).

7. Délibération n°18 : Reprise des résultats 2013 commune

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14 régissant la comptabilité du budget communal,

Vu le Compte administratif 2013 voté ce jour,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 faisant ressortir un excédent de 230 250.99 € ;

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2013 faisant ressortir un déficit de 1 029 054.70 € ;

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter les restes à réaliser en recettes de la section d'investissement de l'exercice 2013 s'élevant à 818 469.07 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour 23),

Décide

- **d'affecter** au Budget Primitif 2014 de la commune la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement constaté au Compte de Résultat 2013, soit la somme de 230 250.99 € à l'article 1068 « Réserves - Excédent de fonctionnement capitalisé » aux recettes de la section d'investissement,

- **de reporter** au Budget Primitif 2014 la totalité du déficit de la section d'investissement constaté au Compte de Résultat 2013 soit la somme de 1 029 054.74 € au compte 001 « Déficit antérieur reporté » aux dépenses de la section d'investissement.

- **de reporter** au Budget Primitif 2014 les restes à réaliser en recettes de la section d'investissement de l'exercice 2013 s'élevant à la somme de 818 469.07 €.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 23).

8. Délibération n°19 : Reprise des résultats 2013 assainissements

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Nomenclature M 49 régissant la comptabilité du service de l'assainissement,

Vu le Compte Administratif 2013 du budget assainissement voté ce jour,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter au budget primitif 2014 le résultat de la section d'exploitation du Compte de résultat 2013 faisant ressortir un excédent de 7 804.41 €,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter au budget primitif 2014 le résultat de la section d'investissement du Compte de résultat 2013 faisant ressortir un excédent de 132 075.40 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour 23),

Décide

- **de reporter** au Budget Primitif assainissement 2014 la totalité de l'excédent de la section d'exploitation constaté au Compte de résultat 2013 soit la somme de **7 804.41 €** à l'article 002 « Excédent antérieur reporté » de la section d'exploitation,

- **de reporter** au Budget Primitif assainissement 2014 l'excédent de la section d'investissement constaté au Compte de Résultat 2013, soit **132 075.40 €** à l'article 001 « excédent antérieur reporté » aux recettes de la section d'investissement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 23).

9. Délibération n°20 : Vote des taux pour 2013

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le taux des taxes locales avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour 23),

Décide de maintenir et d'adopter les taux des impositions locales comme suit :

	Bases prévisionnelles 2014	Taux 2014	Produits attendus
<i>Taxe d'habitation</i>	5 985 000	11.30 %	676 305.00 €
<i>Foncier Bâti</i>	3 547 000	19,84 %	703 725.00 €
<i>Foncier Non Bâti</i>	42 400	84.96 %	36 023.00 €
		Total :	1 416 053.00 €

Dit que ces recettes seront inscrites au Budget Primitif 2014 de la commune, article 7311.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 23).

10. Délibération n°21 : Taux des indemnités du maire, des adjoints, des conseillers spéciaux délégués et des conseillers délégués

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-17,

Vu la loi organique n°32-175 du 25 février 1992 relative à l'indemnité des élus,

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le décret n°2010-761 fixant le montant des indemnités des élus locaux,

Vu le Budget primitif de la commune,

Considérant qu'il convient de fixer le montant des indemnités des élus dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Charles Champagnat, Adjoint au Maire en charge des finances,

Après en avoir délibéré, à la majorité (pour 20 et 3 abstentions),

Décide de fixer les taux des indemnités des élus de la manière suivante :

- **Maire** : 38.93 % de l'indice 1015 pour un montant de 17 760.00 € brut annuel
- **Adjoints au Maire** : 15.57 % de l'indice 1015 pour un montant de 7 104.00 € brut annuel
- **Conseillers spéciaux délégués** : 11.84 % de l'indice 1015 pour un montant de 5 400.00 € brut annuel
- **Conseillers municipaux délégués** : 3.08 % de l'indice 1015 pour un montant de 1 404.00 € brut annuel

Décide que les indemnités seront versées à compter du 1^{er} avril 2014,

Dit que les revalorisations éventuelles s'appliqueront automatiquement,

Dit que la dépense sera inscrite au budget 2014 et suivants à la section de fonctionnement.

La présente délibération est adoptée à la majorité (pour 20 et 3 abstentions).

11. Délibération n°22 : BP 2014 commune

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission finances en date du 22 avril 2014,

Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2014,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Charles Champagnat, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour 23),

Adopte la section de Fonctionnement du Budget Primitif 2014 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **3 379 314.00 €**.

Adopte la section d'Investissement du Budget Primitif 2014 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 929 055.52 €**.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 23).

12. Délibération n°23 : BP 2014 assainissements

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission finances en date du 22 avril 2014,

Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2014,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Charles Champagnat, Adjoint au Maire en charge des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour 23),

Adopte le Budget Primitif 2014 du service de l'eau et de l'assainissement qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes :

- Pour la section d'exploitation : **149 804.41 €**

- Pour la section d'investissement : **641 944.87 €**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 23).

13. Délibération n°24 : Indemnités de gardiennage de l'église de Briis

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances 2014,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 25 février 2014 qui précise que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2014 celui fixé pour 2013,

Vu le Budget primitif 2014 de la commune voté ce jour,

Considérant que l'indemnité de gardiennage des églises est de 474.22 € pour l'année 2014 pour un gardien résidant dans la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour 23),

Décide qu'une indemnité d'un montant de **474,22 €** (quatre cent soixante-quatorze euros et 22 cts) sera versée au Prêtre en charge du secteur paroissial dont dépend la Commune,

Dit que la dépense sera inscrite au budget section de fonctionnement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 23).

14. Délibération n°25 : Délégations au Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122- 3° et 20°, L.2122-23, L.1618-1 et L. 1618-2 et R 1618-1,

Vu le procès verbal du 15 mars 2008 installant le Conseil Municipal,

Vu le procès verbal du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant élection du maire et de ses adjoints,

Vu la délibération antérieure en date du 14 mai 2001,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de permettre au Maire d'intervenir au quotidien sur délégations du Conseil Municipal

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (pour 20 et 3 contres),

Décide : Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat afin :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, dans la limite de 50% des tarifs existant au jour de la présente délibération ;

3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires : les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, être libellés en euros ou en devises, offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt, être à taux d'intérêts fixes et/ou indexé (révisable ou variable le cas échéant plafonné) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies : des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement, la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements. Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus ;

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget et dans la limite du règlement intérieur de la commande publique adopté par le Conseil Municipal en date du 22 mai 2006 par délibération n°01/05/06 ;

5) De passer les contrats d'assurance ;

6) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

7) De créer et modifier les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;

8) De prononcer les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

9) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

10) D'exercer un droit de préemption sur les commerces dans la limite du périmètre fixé par délibération n°09/06/07 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2007 ;

11) D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans quelque domaine que ce soit ;

12) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la commune;

13) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

14) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

15) de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600.00 Euros ;

16) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 17) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;
- 18) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

La présente délibération est adoptée à la majorité (pour 20 et 3 contre).

15. Délibération n° 26 Attribution du marché de travaux de création d'un réseau neuf d'assainissement collectif à Frileuse et au Coudray

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics modifié,

Vu le budget primitif de la commune,

Vu le procès-verbal des Commissions d'appel d'offres du 7 février et du 21 mars 2014,

Considérant la création d'un réseau neuf d'assainissement collectif à Frileuse et au Coudray,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour 23),

Approuve la proposition de la Commission d'appel d'offres du 21 mars 2014, qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la création d'un réseau neuf d'assainissement collectif au Coudray et à Frileuse pour la partie canalisation en domaine public et privé, avec l'entreprise suivante :

SARC
"SOCIETE ARMORICAINE DE CANALISATIONS"
1 Avenue du Chêne Vert BP 85323 - 35653 LE RHEU CEDEX

Pour un montant de travaux de 741 864,76 € HT

Autorise la proposition de la Commission d'appel d'offres du 21 mars 2014,

Dit que la dépense est inscrite en section investissements du budget 2014 et suivants de l'assainissement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 23).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.